



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-3041

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Relèvement des tarifs de référence, orientation des publics défavorisés vers les SAAD tarifés, détermination de l'enveloppe de tarification 2019

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-3041**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) intervenant auprès des personnes âgées et en situation de handicap - Relèvement des tarifs de référence, orientation des publics défavorisés vers les SAAD tarifés, détermination de l'enveloppe de tarification 2019**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées - Direction de la vie à domicile

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon mène une politique en faveur des personnes âgées et personnes en situation de handicap, en veillant notamment à ce que ces personnes puissent, lorsqu'elles le souhaitent, demeurer à domicile le plus longtemps possible, en bénéficiant d'une prise en charge de qualité.

Pour ce faire, elle verse des prestations sociales, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées pour 16 765 bénéficiaires et la prestation de compensation du handicap (PCH) pour 6 643 bénéficiaires.

L'APA à domicile est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie qui ont besoin d'aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière. Le montant attribué à chaque bénéficiaire dans le cadre d'une évaluation des besoins est encadré par un montant maximum dépendant :

- du groupe iso ressources (GIR) correspondant au degré de perte d'autonomie de la personne,
- du niveau de revenus de la personne : au-delà d'un certain niveau de revenus, une participation progressive est demandée au bénéficiaire.

La PCH est une aide attribuée par la Maison départementale-métropolitaine des personnes handicapées (MDMPH) et versée par la Métropole, destinée aux personnes qui ont besoin d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne du fait d'un handicap, déterminée en fonction des besoins de la personne. Le montant de la PCH n'est pas plafonné. Une participation plafonnée à 20 % du montant de l'aide peut être demandée au bénéficiaire si certaines de ses ressources (hors revenus professionnels, allocations ou pensions d'invalidité) excèdent 26 845,70 € par an.

L'APA et la PCH permettent de financer des prestations d'aide humaine, d'aide technique et d'aide à l'adaptation du logement.

Les heures d'aide humaine financées dans le cadre de l'APA ou de la PCH (767 819 heures au 31 décembre 2017) peuvent être mises en œuvre via :

- l'aidant familial : personne venant en aide à un membre de sa famille bénéficiaire de la PCH (19 % des heures),
- l'emploi direct : le bénéficiaire salarie directement son aide à domicile (17,5 % des heures),
- le mandataire : le bénéficiaire est l'employeur de son aide à domicile. En revanche, il recourt à l'un des SAAD mandataires pour lui proposer des intervenants à domicile et accomplir certaines formalités administratives liées à l'emploi (bulletins de salaire en particulier) (3,5 % des heures),

- le prestataire : le bénéficiaire délègue la fonction employeur à l'un des 173 SAAD prestataires. La gestion du personnel relève entièrement du SAAD qui garantit la qualité et la continuité de la prise en charge en cas d'absence du personnel habituel notamment (60 % des heures). Quarante de ces SAAD exercent à la fois en mandataire et en prestataire.

La participation de la Métropole au financement des heures d'aide humaine de chaque bénéficiaire est calculée sur la base d'un tarif de référence, utilisé dans le cadre de l'évaluation des plans d'aide. Chaque SAAD applique un tarif particulier qui diffère de ce tarif de référence. Dans la majorité des cas, l'aide de la collectivité porte seulement sur une partie du coût réel de l'heure de prestation.

Depuis l'arrêté ministériel du 28 décembre 2005, un tarif de référence national minimum est fixé et réévalué périodiquement pour les heures d'aide humaine dans le cadre de la PCH. Dans le cadre de l'APA, il n'existe pas de tarif de référence minimum au niveau national. Le tarif APA en mode prestataire sur le territoire de la Métropole n'a pas évolué depuis 2007.

Pour la Métropole, les tarifs de référence s'élèvent actuellement :

- en mode prestataire : à 17,50 €/h pour l'APA et à 17,77 €/h pour la PCH,
- en mode mandataire : à 12,20 €/h pour l'APA, à 14,97 €/h pour la PCH simple, et à 15,52 €/h pour la PCH comportant des gestes liés à des soins,
- en emploi direct : à 10,51 €/h pour l'APA et à 13,61 €/h pour la PCH. Ces tarifs dépendent du taux horaire brut du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Les 182 SAAD exerçant en mode prestataire autorisés par la Métropole peuvent fonctionner sous 2 types différents de relation partenariale avec la Métropole :

- 168 sont des structures fixant librement leurs tarifs. La Métropole finance les heures d'aide humaine prestées par ces services à hauteur du tarif de référence. Le différentiel entre le tarif fixé librement par le SAAD et le tarif de référence reconnu par la collectivité constitue un reste à la charge totale du bénéficiaire, quels que soient ses revenus,
- 14 SAAD sont tarifés par la Métropole (13 à compter du 1^{er} janvier 2019). Ils couvrent 25 % de l'activité prestataire APA et PCH. Leur tarif est fixé sur la base des charges présentées par la structure dans la limite d'un taux directeur d'évolution voté chaque année par l'assemblée. Le différentiel entre le tarif ainsi fixé et le tarif de référence est intégralement pris en charge par la collectivité. Le bénéficiaire ne paie que son taux de participation sur la base du tarif de référence horaire. Ces tarifs sont propres à chacun des 14 SAAD et varient pour 2018 entre 19,57 €/h et 23,48 €/h.

Certains usagers des SAAD non tarifés renoncent à des heures prescrites en raison du reste à charge important et au détriment de la qualité de leur accompagnement, ce qui conduit à une aggravation plus rapide de leur dépendance et peut entraîner parfois un besoin accéléré d'entrée en établissement.

Les SAAD non tarifés, qui pratiquent des tarifs supérieurs au tarif de référence mais souvent inférieurs au coût réel de la prestation, présentent des déficits structurels et/ou optent pour des fonctionnements altérant la qualité des prestations.

L'accès pour les bénéficiaires aux prestations des SAAD tarifés est actuellement inéquitable et dépend principalement de l'implantation géographique de ces services et de l'inégale connaissance de leur fonctionnement par les usagers.

II - Objectifs de la politique publique

La Métropole souhaite, au travers d'une réforme de sa politique tarifaire de l'aide à domicile, et notamment d'un relèvement significatif des tarifs de référence de l'APA et de la PCH, traduire la volonté forte, inscrite dans le projet métropolitain des solidarités, de favoriser le développement et la qualité du maintien à domicile des personnes âgées et en situation de handicap lorsqu'il est souhaité, de permettre l'accès équitable et facilité aux prestations, mais aussi de soutenir le secteur économique de l'aide à domicile, et renforcer le partenariat et la contractualisation avec les SAAD.

1° - Relever les tarifs de référence des prestations réalisées par les SAAD

La Métropole souhaite permettre aux usagers des SAAD d'avoir un accès équitable à des prestations moins onéreuses et à la qualité améliorée. La Métropole soutient également les SAAD en leur permettant de moderniser leur gestion et de définir des plans stratégiques de long terme. Cette amélioration de la situation des structures doit favoriser le développement d'un secteur économique présentant un fort potentiel pour l'insertion et la création d'emplois.

Concernant les SAAD exerçant en mode prestataire, il est proposé :

- de relever le tarif de référence APA de 17,50 € à 20 € au 1^{er} janvier 2019,
- de relever le tarif de référence PCH de 17,77 € à 20 € au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce contexte, la relation partenariale conduite avec les SAAD prestataires sera consolidée, notamment, grâce à une animation territoriale plus structurée et un partage des pratiques et des outils accru.

Concernant les SAAD exerçant en mode mandataire, il est proposé :

- de relever le tarif de référence APA de 12,20 € à 12,81 € au 1^{er} janvier 2019,
- de relever le tarif de référence PCH simple de 14,97 € à 15,72 € au 1^{er} janvier 2019,
- de relever le tarif de référence PCH avec des gestes liés à des soins de 15,52 € à 16,30 € au 1^{er} janvier 2019.

La Métropole souhaite ainsi construire un partenariat plus développé avec les SAAD mandataires.

2° - Mettre en œuvre une politique de contractualisation avec 13 SAAD orientée vers la prise en charge des personnes dépendantes à faibles ressources

Afin d'optimiser le recours aux SAAD tarifés (accès actuel à la tarification quelles que soient les ressources), la Métropole souhaite que l'activité des 13 SAAD tarifés concernant les prestations dans le cadre de l'APA soient orientées vers les bénéficiaires dont les ressources sont inférieures ou égales au montant maximal de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Concernant les 13 SAAD suivants :

- Association intercommunale d'aide à domicile (AIAD) Saône Mont d'Or,
- Action sociale mulatine,
- Service de maintien à domicile (SMD) Lyon pentes Presqu'île Plateau,
- Maxi aide Grand Lyon,
- Maintenir,
- Maintien service domicile (MS Dom),
- Vivre à domicile Meyzieu,
- Service de maintien à domicile Saint Genis Laval,
- Office fidésien tous âges (OFTA)
- Adiaf Savarahn,
- Centre communal d'action sociale (CCAS) de Vaulx-en-Velin,
- CCAS de Bron,
- Publicadom.

Conformément à l'article L 313-11-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), il est proposé de négocier des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) pour la partie de leur activité dirigée vers :

- les bénéficiaires de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale,
- les bénéficiaires de l'APA dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant maximum de l'ASPA,
- une partie des bénéficiaires de la PCH, dans la limite de la capacité actuelle de prise en charge de ces services,
- les bénéficiaires des SAAD tarifés dont la prise en charge précède la mise en œuvre du CPOM, en vertu du principe du droit acquis.

La négociation des CPOM sera conduite en 2019 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2020.

3° - Fixer l'enveloppe de tarification des SAAD tarifés intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour l'année 2019

Préalablement à la mise en œuvre des CPOM avec les 13 SAAD tarifés prévue pour le 1^{er} janvier 2020, il est nécessaire de fixer l'enveloppe de tarification allouée à ces services pour 2019.

L'enveloppe de tarification des services tarifés est déterminée en fonction du nombre d'heures de prestations prévues en 2019 et du taux directeur moyen d'évolution des tarifs fixé par la Métropole.

Une augmentation de 2,48 % du nombre d'heures APA prestées par les services tarifés sur le territoire métropolitain est attendue pour 2019. Ce taux combine l'évolution annuelle habituelle du nombre d'heures APA prestées et l'augmentation due à l'application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Une augmentation de 1,29 % des heures PCH prestées par les SAAD est attendue pour 2019.

Aucune évolution du nombre d'heures d'aide ménagère au titre de l'aide sociale prestées par les SAAD n'est attendue pour 2019.

Pour 2019, il est proposé de fixer le taux directeur d'évolution à 0,5 %. Cet effort est justifié par la nécessité d'accompagner l'évolution des charges supportées par les SAAD tarifés dans la perspective de la mise en place d'une politique de tarification métropolitaine redéfinie en 2020.

Ainsi, il est proposé que l'enveloppe de tarification maximale s'élève à :

- 1 680 438 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'aide-ménagère (au titre de l'aide sociale),
- 870 246 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes handicapées bénéficiaires de la PCH ou de l'aide-ménagère (au titre de l'aide sociale) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - concernant les SAAD exerçant en mode prestataire :

- le relèvement du tarif de référence APA de 17,50 € à 20 € au 1^{er} janvier 2019,
- le relèvement du tarif de référence PCH de 17,77 € à 20 € au 1^{er} janvier 2019.

b) - concernant les SAAD exerçant en mode mandataire :

- le relèvement du tarif de référence APA de 12,20 € à 12,81 € au 1^{er} janvier 2019,
- le relèvement du tarif de référence PCH simple de 14,97 € à 15,72 € au 1^{er} janvier 2019,
- le relèvement du tarif de référence PCH avec des gestes liés à des soins de 15,52 € à 16,30 € au 1^{er} janvier 2019.

c) - concernant les SAAD suivants :

- AIAD Saône Mont d'Or,
- Action sociale mulatine,
- SMD Lyon pentes presque plateau,
- Maxi aide Grand Lyon,
- Maintenir,
- MS Dom,
- Vive à domicile Meyzieu,
- Service de maintien à domicile Saint Genis Laval,
- OFTA,
- Adiaf savarahm,
- CCAS de Vaulx en Velin,
- CCAS de Bron,
- Publicadom,

la négociation de CPOM centrés sur la prise en charge :

- des bénéficiaires de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale,
- des bénéficiaires de l'APA dont les revenus sont inférieurs ou égaux au montant maximum de l'ASPA,
- d'une partie des bénéficiaires de la PCH, dans la limite de la capacité actuelle de prise en charge des SAAD,
- des bénéficiaires des SAAD tarifés dont la prise en charge est antérieure au 1^{er} janvier 2020, en vertu du principe de droits acquis.

2° - Fixe la progression moyenne du tarif horaire pour les SAAD tarifés à 0,5 %.

3° - Arrête les enveloppes de tarification maximale à hauteur de :

- 1 680 438 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes âgées bénéficiaires de l'APA ou de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale,
- 870 246 € pour les interventions réalisées au domicile des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la PCH ou de l'aide ménagère au titre de l'aide sociale.

4° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 :

- sur le compte 651141 - fonction 431 - opération n° 0P37O3312A pour le paiement des prestations d'aide humaine des SAAD prestataires auprès des personnes âgées dans le cadre de l'APA à domicile,
- sur les comptes 6511211 et 6511212 - fonction 425 - opération n° 0P38O3455A pour le paiement des prestations d'aide humaine des SAAD prestataires auprès des personnes en situation de handicap dans le cadre de la PCH à domicile,
- sur le compte 651142 - fonction 431 - opération n° 0P37O3312A pour le paiement des prestations d'aide humaine des SAAD mandataires auprès des personnes âgées dans le cadre de l'APA à domicile,
- sur les comptes 6511211 et 6511212 - fonction 425 – opération n° 0P38O3455A pour le paiement des prestations d'aide humaine des SAAD mandataires auprès des personnes en situation de handicap dans le cadre de la PCH à domicile,
- sur le compte 651141 - fonction 431 - opération n° 0P37O3511A pour la tarification des prestations d'aide humaine des SAAD auprès des personnes âgées,
- sur le compte 6511211 - fonction 425 – opération n° 0P38O3512A pour la tarification des prestations d'aide humaine des SAAD auprès des personnes en situation de handicap.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.